

2. Quel est, présentement, le montant du contrat octroyé à l'Okanagan pour les services sur le réseau dit «Pinetree»?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la valeur du contrat que l'Okanagan Helicopters Ltd. est en train de mettre à exécution pour les services de la ligne DEW se chiffre à \$264,960.

Pour ce qui est de la partie 2 de la question, la valeur du contrat que l'Okanagan Helicopters Ltd exécute à l'heure actuelle sur la ligne Pinetree s'élève à \$742,900. Ce montant global comprend \$103,500 pour des services de transport par avion qu'assure l'Okanagan Helicopters Ltd, à titre d'entrepreneur principal, et la Wheeler Airlines (1960) Ltd, à titre de sous-traitant.

Ces deux contrats s'appliquent à la période qui va du 1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1961.

ALLOCATIONS ADDITIONNELLES AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question n° 413—M. Howard:

1. Le gouvernement a-t-il offert au gouvernement de la Colombie-Britannique de partager les frais des allocations additionnelles versées aux bénéficiaires de la pension de vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quelle date a-t-il formulé cette offre, b) quelle contribution a-t-il offert de verser à l'égard de ces allocations additionnelles, c) le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il accepté cette offre, a-t-on effectué des versements et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Le gouvernement fédéral a toujours été prêt à participer, en vertu de l'article 8 de l'entente relative à l'assistance-chômage, aux versements supplémentaires de secours destinés aux bénéficiaires des pensions de la sécurité de la vieillesse, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et des allocations aux invalides. Pour faire l'objet du partage, ces versements doivent s'appuyer sur une évaluation des ressources et des besoins du requérant. La Colombie-Britannique a commencé à effectuer des versements selon ce principe à partir du mois de septembre 1960. Le gouvernement fédéral y participe.

2. a) La réponse déjà donnée règle ce point.

b) L'entente relative à l'assurance-chômage qui régit les versements autorise le gouvernement fédéral à rembourser à la province la moitié des versements à ce titre.

c) La province a peu à peu transféré les bénéficiaires de son programme d'allocation supplémentaire, qui y étaient admis selon la méthode de l'évaluation des ressources, à son programme d'allocation sociale supplémentaire, fondé sur l'examen des besoins.

Ce transfert progressif se traduit par l'augmentation des montants faisant l'objet du partage dans les demandes présentées chaque mois. Les versements d'allocation sociale supplémentaire qu'a faits la province aux bénéficiaires de la pension de sécurité de vieillesse et qui sont compris dans les demandes de remboursement, atteignaient \$92,041 en septembre, \$119,975 en octobre et \$147,561 en novembre, dernier mois pour lequel des données complètes existent. Le nombre des personnes touchant l'assistance dans chacun de ces mois était de 5,557; 7,170 et 8,774 respectivement. On s'attend que le nombre de ceux auxquels s'applique le programme continuera à augmenter pendant quelques mois, étant donné que se poursuit le transfert à ce programme des bénéficiaires des allocations supplémentaires. Si les chiffres que je viens de mentionner quant aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse viennent s'ajouter à ceux des bénéficiaires des trois programmes d'assistance susmentionnés, les versements du gouvernement fédéral et de la province pour les mois de septembre, octobre et novembre 1960 s'établissent à \$117,736, \$155,718 et \$192,182, et le nombre des personnes touchant l'assistance, à 7,033, 9,175 et 11,275.

Le montant total des versements du gouvernement fédéral à la province pour les quatre programmes, au cours du trimestre en cause, s'élève à \$247,079.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—HONORAIRES VERSÉS À M. R. A. C. HENRY

Question n° 415—M. Pigeon:

1. Quelle somme a-t-on versée en honoraires à M. R. A. C. Henry, ingénieur-conseil, de Montréal, pour des services relatifs à la voie maritime du Saint-Laurent, entre le 1^{er} août 1952 et le 30 septembre 1954?

2. Quelle somme a-t-il reçue annuellement et quel montant touchait-il pour chaque jour de travail?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux parties 1 et 2 de cette question: le décret du conseil C. P. 4041, du 13 septembre 1952, autorisait le paiement d'honoraires de \$2,000 par an et de \$100 par jour à M. R. A. C. Henry, pour ses services comme ingénieur-conseil, aux fins de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Les versements se sont effectués comme il suit

Du 1 ^{er} août 1952 au 31 juillet 1953	\$20,450
Du 1 ^{er} août 1953 au 31 juillet 1954	\$22,050
Du 1 ^{er} août 1954 au 30 septembre 1954 ..	\$ 2,100

Total \$44,600